



AD n° 2022-1432

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MADAME MARYLINE LAQUES, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu l'arrêté n°2022-950 du 17 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Damian MOORE, directeur général des services,
Considérant les nécessités de fonctionnement de l'Institution départementale et de continuité du service public,

Arrête

Article 1 – En l'absence de Monsieur Damian MOORE, directeur général des services, délégation temporaire de signature est donnée du 1^{er} août 2022 au 5 août 2022, à Madame Maryline LAQUES, directrice générale adjointe des services chargée du pôle solidarités humaines, à l'effet de signer dans tous les domaines de délégation consentie au directeur général des services par l'arrêté n° 2022-950 du 17 mai 2022.

Article 2 - La délégation temporaire est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation comporteront les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié sous forme électronique sur le site Internet du Département. Notification en sera faite à l'intéressée.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le **29 JUL. 2022**
Le Président,


Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT:
Publié le29 JUIL. 2022.....

1424 00 0 2